



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-33

Accueils extrascolaires – Suppression de la formation d'intervenant-e proposée par la HETS-FR

Auteurs :	Fattebert David / Gaillard Bertrand
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	08.02.2024
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	08.02.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	01.07.2024

I. Question

Le Service de l'enfance et de la jeunesse (ci-après : SEJ) a informé les structures d'accueil extrascolaire, par lettre du 6 décembre, de la suppression de la formation d'intervenant-e proposée par la Haute école de travail social à Fribourg (ci-après : HETS-FR). La décision prendra effet dès la fin de la volée en cours. Elle sera remplacée par un CFC Accueil extrascolaire (ci-après : ASE). Par lettre du 7 décembre, transmise le 20 décembre, le SEJ et le Service de la formation professionnelle (SFP) s'adressent aux supports juridiques des crèches et des accueils extrascolaires. Ils annoncent que, sur décision du Conseil d'Etat du 26 septembre 2023, la Direction de la santé et des affaires sociales (ci-après : DSAS) propose un forfait financier par le biais de places d'apprentissage dès août 2024, et ce durant trois ans, afin d'augmenter le personnel formé dans le domaine de l'accueil extrafamilial.

Le marché du travail se tarit sévèrement. Proposer des places d'apprentissages valorise la profession, mais supprimer une autre filière coupe une opportunité de pouvoir assurer des prestations professionnelles de qualité avec des personnes motivées. Il est essentiel de mettre en place une gestion agile qui permet de garantir les prestations de qualité aux familles fribourgeoises afin de concilier la vie familiale et professionnelle.

Dans ce contexte préoccupant, nous nous permettons d'adresser les questions suivantes au Conseil d'Etat afin de mieux comprendre quelle est la stratégie développée en matière de formation, pour les AES en particulier :

1. Les communes, compétentes en la matière, ont-elles été impliquées dans votre décision de supprimer la filière de formation citée et quelle est la stratégie de communication ?
2. Quelles sont les solutions qui s'ouvrent aux personnes sur liste d'attente, motivées par la profession, mais qui n'ont pas la possibilité de suivre une formation CFC, par exemple pour des raisons d'aptitude, d'âge, de situation familiale ou sociale, etc. ?

3. Le Conseil d'Etat ne jugerait-il pas nécessaire de maintenir plusieurs filières de formation, accessibles aux personnes intéressées et motivées, ceci dans le but d'assurer une meilleure agilité de gouvernance des structures d'accueil ?
4. Dès lors, pourquoi les intervenant--e-s en AES qui ont suivi la formation de la HETS-FR sont-ils ou sont-elles rémunéré-e-s comme des personnes au bénéfice d'un CFC ? Et quelles sont les perspectives lorsqu'il y aura aussi des personnes au bénéfice d'un CFC ?
5. Quelles sont les mesures transitionnelles offertes aux communes et structures et la projection de leur efficacité sachant que la création de places d'apprentissage et la formation vont prendre quelques années ?
6. Quelle est la stratégie globale prévue et comment les communes sont-elles impliquées dans cette stratégie ? Il convient en effet, à leur niveau, d'assurer la stratégie de développement de ces prestations nécessaires pour concilier la vie familiale et professionnelle ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Avec l'entrée en vigueur de la loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE) et les Directives sur les structures d'accueil extrascolaire en 2011, une formation dans le domaine éducatif, pédagogique ou social est devenue obligatoire pour travailler en tant que personne formée dans une structure d'accueil extrafamilial de jour.

Afin de pallier le nombre important de personnel non formé dans les accueils extrascolaires (AES) existants, la Haute école de travail social Fribourg (HETS-FR) a été mandatée par le canton pour concevoir une formation spécifique à l'intention des personnes engagées dans les AES. Entre 2012 et 2023, 315 personnes ont ainsi été formées sur un total de 12 volées.

Depuis quelques années, les inscriptions à la formation d'intervenant-e en AES n'ont cessé de diminuer, augmentant par conséquent le temps d'attente permettant d'atteindre le quota minimum de participant-e-s exigé par l'HETS-FR pour démarrer une nouvelle volée, à savoir 28 participant-e-s. Ainsi la 13^{ème} session n'a finalement pu débuter qu'en octobre 2023 avec des personnes inscrites sur la liste d'attente depuis 2021. Au regard du nombre d'inscriptions à ce jour, la mise en place d'une 14^{ème} volée n'est pas assurée.

De plus, la formation d'intervenant-e en AES n'étant dispensée qu'en français, les exigences de formation pour le personnel des AES dans la partie alémanique du canton ne sont pas les mêmes. Les cours « Betreuen in Tagesschulen » et « Fokus Beziehung und Kommunikation » proposés par la HEP Berne ont été acceptés comme équivalent pour les intervenant-e-s alémaniques mais le niveau de formation n'est pas le même (cf. tableau 1 ci-dessous). Ainsi, il est nécessaire d'entamer des réflexions en la matière pour le canton de Fribourg.

Exigence minimale de formation : comparatif intercantonal

Canton	AG, BE, GE, JU, LU, NE, OW, SH, SZ, SO, TI, TG, UR, VS, VD, ZH	FR	
Exigence minimale de formation pour travailler dans un AES en tant que personne formée	CFC d'assistant-e socio-éducatif-ve	Attestation d'intervenant-e en AES (formation cantonale)	Cours «Betreuen in Tagesschulen» et «Fokus Beziehung und Kommunikation»
Durée	1600 heures	400 heures	38 heures

Canton	AG, BE, GE, JU, LU, NE, OW, SH, SZ, SO, TI, TG, UR, VS, VD, ZH	FR
Exigence de personnel formé dans un AES	50% - 100%	1/3 à 50% selon le nombre d'enfants
Reconnaissance des personnes en formation comme personnel formé	Non (SH : à 50% dès la 3 ^{ème} année, SO : uniquement les formations au niveau tertiaire si suffisamment de connaissances et d'expérience)	Formation AES : oui, dès inscription à la formation CFC, ES, etc. : non

1. *Les communes, compétentes en la matière, ont-elles été impliquées dans votre décision de supprimer la filière de formation citée et quelle est la stratégie de communication ?*

Le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) avec l'Ecole professionnelle Santé-Social (ESSG) et l'OrTra Santé Social Fribourg a commencé l'examen de la mise en place d'une offre pour permettre aux personnes avec une attestation d'intervenant-e en AES d'accéder, sous certains critères, à un CFC d'ASE et de la mise en place d'une formation complémentaire pour les personnes non formées. Afin d'examiner les questions stratégiques, ce groupe de travail a été élargi aux représentant-e-s des communes par l'intermédiaire de l'Association des communes fribourgeoises (ACF), à la Fédération Fribourgeoise des Accueils Extrascolaires (FFAES) et à l'Association Fribourgeoise des Intervenant-e-s en Accueil Extrascolaire (AFIAES) pour trouver des solutions pérennes à la formation des personnes engagées dans les accueils extrascolaires et à leur reconnaissance.

2. *Quelles sont les solutions qui s'ouvrent aux personnes sur liste d'attente, motivées par la profession, mais qui n'ont pas la possibilité de suivre une formation CFC, par exemple pour des raisons d'aptitude, d'âge, de situation familiale ou sociale, etc. ?*

La mise en place d'une formation complémentaire pour les personnes non formées sera évaluée par le groupe de travail constitué. Dans l'intervalle, ces personnes peuvent continuer à travailler comme personnel auxiliaire dans toutes les structures d'accueil extrafamilial de jour du canton et suivre, si elles le souhaitent, des formations continues en lien avec la prise en charge des enfants proposées par différents prestataires, entre autres la HETS-FR.

3. *Le Conseil d'Etat ne jugerait-il pas nécessaire de maintenir plusieurs filières de formation, accessibles aux personnes intéressées et motivées, ceci dans le but d'assurer une meilleure agilité de gouvernance des structures d'accueil ?*

Actuellement dans les accueils extrascolaires, plusieurs filières de formation sont reconnues pour travailler en tant que personne formée. Selon les [Directives sur les structures d'accueil extrascolaire](#), l'exigence est de bénéficier d'une formation dans le domaine éducatif, pédagogique ou social (cf. p. 7). Une liste des formations existantes et reconnues par le SEJ pour travailler en tant que personne formée dans les structures d'accueil extrafamilial de jour fribourgeoises est disponible sur le site internet de l'Etat : [Liste des formations reconnues](#).

4. *Dès lors, pourquoi les intervenant-e-s en AES qui ont suivi la formation de la HETS-FR sont-ils ou sont-elles rémunéré-e-s comme des personnes au bénéfice d'un CFC ? Et quelles sont les perspectives lorsqu'il y aura aussi des personnes au bénéfice d'un CFC ?*

Les profils du personnel des structures d'accueil sont variés et l'engagement de personnes avec un CFC d'ASE ou d'une formation tertiaire n'est pas nouveau. Les supports juridiques (communes, associations) fixent les barèmes de rémunération. Ces derniers ne sont pas imposés par l'Etat. La plupart des structures se basent sur les [recommandations de la Fédération des crèches et garderies fribourgeoises](#) (FCGF). Celles-ci s'inspirent de la classification des fonctions à l'Etat de Fribourg et recommandent les classes de traitement suivantes :

Recommandations salariales FCGF

Fonction	Formation	Classe de traitement
Educateur/-trice	Educateur/-trice de l'enfance ES	14
Assistant/-e socio-éducatif/-ve	CFC d'assistant-e socio-éducatif/-ve	10

Il n'existe en revanche pas de recommandations salariales officielles pour les intervenant-e-s en AES. La Ville de Fribourg, par exemple, classe cette fonction en B1 dans son échelle de traitement, ce qui correspond à un salaire entre CHF 4'494.- et 6'729 se situant entre les classes 8 et 9 (selon les paliers) de l'échelle des traitements de l'Etat de Fribourg.

5. *Quelles sont les mesures transitionnelles offertes aux communes et structures et la projection de leur efficacité sachant que la création de places d'apprentissage et la formation vont prendre quelques années ?*

Les attestations d'intervenant-e-s en AES resteront reconnues pour travailler en tant que personne formée dans les AES du canton. En outre, différentes offres de formation existent déjà pour obtenir un CFC d'ASE (dual en 3 ou 2 ans, [ASE CFC – Article 32, validation des acquis de l'expérience \(VAE\)](#)). En moyenne, 95 apprenti-e-s entrent en formation CFC ASE chaque année dans le canton de Fribourg par ces différents biais depuis 2017 (cf. Statistiques du Service de la formation professionnelle), soit environ 90 nouveaux diplômés octroyés par an.

De plus, par décision du Conseil d'Etat du 26 septembre 2023, la DSAS proposera aux structures formatrices un forfait financier par place d'apprentissage dès août 2024 et ce durant trois ans afin de soutenir la mise sur le marché de personnel qualifié.

6. *Quelle est la stratégie globale prévue et comment les communes sont-elles impliquées dans cette stratégie ? Il convient en effet, à leur niveau, d'assurer la stratégie de développement de ces prestations nécessaires pour concilier la vie familiale et professionnelle ?*

La première séance avec le groupe de travail constitué de représentant-e-s des communes, de la FFAES, de l'AFIAES, de l'ESSG, de l'OrTra, du SOPFA et du SEJ a eu lieu fin mai 2024. Les objectifs des prochaines rencontres seront de faire une évaluation des modèles de mise en œuvre, entre autres en regard de la taille et du regroupement des structures. Les différents partenaires seront informés des résultats de ces travaux, notamment au travers de séances d'information.